MAITRISE D'OUVRAGE :
COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU
6, Place du Villers
29400 LAMPAUL-GUIMILIAU

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

OPERATION

EGLISE NOTRE-DAME

Restauration du retable de Sainte Marguerite

Règlement de la consultation (RC)

Date limite de remise des plis 11 / 12 / 2026

1. OBJET DU CONTRAT

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Objet du contrat	EGLISE NOTRE-DAME Restauration du retable de Sainte Marguerite
Acheteur	COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU 6, Place du Villers 29400 LAMPAUL-GUIMILIAU
Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
Structure	1 tranche de travaux Trois lots
Lieu d'exécution	EGLISE PAROISSIALE
Délai global d'exécution	☐ TRANCHE FERME : Eglise Notre-Dame - Travaux de Restauration d'un retable ☐ Période de préparation : 0.5 mois. ☐ Travaux : 6 mois Soit environ – Base marché : 0.5 mois de préparation + 6 mois de travaux
Développement durable	Démarche environnementale à détailler dans le mémoire
Pénalités de retard	Selon CCAP
Variation des prix	Selon CCAP
Nature des prix	Prix forfaitaires

- **Description succincte du projet :**

Le présent marché a pour objet la restauration d'un retable et son environnement proche. Les prestations détaillées attendues sont décrites dans le CCTP.

Le marché est organisé en 1 tranche de travaux.

Code CPV	Libellé CPV
45212350-4	Bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural particulier

- **Allotissement :**

Les prestations sont décomposées comme suit en trois lots.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est ordinaire.

Lot n° 01 : Installations de chantier – Maçonnerie – Pierre de taille
Lot n° 02 : Menuiserie Bois
Lot n° 03 : Polychromies

- **Durée du marché :**

Le délai d'exécution (planning des travaux) indiqué dans le cadre d'acte d'engagement, il ne peut être changé, il est une indication maximum. Une adaptation de ce délai peut être proposée par l'entreprise. Toutefois, l'opération étant allotie, le candidat qui propose une adaptation du calendrier prévisionnel doit impérativement tenir compte des contraintes des autres lots.

- **Renseignements complémentaires :**

La maîtrise d'œuvre est l'agence :
ARCHAEB
Architecture du Patrimoine
2 bis Le Bourg, LEHON
22100 DINAN
Tél : 02 96 27 55 49
contact@archaeb.fr

Afin de visiter le site, merci de prendre contact avec :

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU
6, Place du Villers
29400 LAMPAUL-GUIMILIAU
02 98 68 76 67
dgs@mairie-lampaul-guimiliau.fr

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://www.megalis.bretagne.bzh/

- **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents contractuels suivants :

- Planning prévisionnel
- Le présent RC (Règlement de Consultation)
- Acte d'engagement
- CCAP : Cahier des charges administratives particulières
- CCTP : Cahier des charges techniques particulières
- Certificat de visite
- DPGF
- Plans
- Présentation du projet
- Etude préalable
- Diagnostics plomb/amiante de la MOA

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

- **Réponse et groupement :**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
• En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
• En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** sont autorisées. Elles seront analysées dans les mêmes conditions que l'offre de base.
Si, le candidat jugeait possible de réaliser des économies sans nuire ni à la solidité des ouvrages, ni à l'esthétique de l'ensemble de la réalisation et sans en changer le programme établi, dans le respect des dispositions existantes du bâti ancien, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre accepteront toujours avec un vif intérêt les suggestions qui pourraient leur être proposées, celles-ci restant soumises à leur approbation.

L'incidence de toute(s) solution(s) en variante, laissées à l'initiative de l'entrepreneur à condition qu'elle(s) reste(nt) limitée(s) aux dispositions prévues au CCTP, sera chiffrée à part. L'entrepreneur devra envisager tous les travaux entraînés par la variante qu'il propose. Ces travaux seront exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge de l'entrepreneur ayant proposé la variante.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation. Ils doivent par conséquent proposer une solution technique répondant en tous points à la solution technique de base (solution de base) définie dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). La proposition de variante est autorisée, sous réserve de la présentation de cette offre de base.

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://www.megalis.bretagne.bzh/

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

- **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, doit fournir une attestation sur l'honneur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement
Certificat de visite	Certificat de visite
DPGF	**Décomposition du prix global et forfaitaire** : pour permettre une comparaison judicieuse des offres, l'entreprise devra obligatoirement présenter sa proposition sur les cadres de bordereaux joints au présent dossier de consultation. Aucun rectificatif de description sur le bordereau fourni proprement dit ne sera toléré.
Mémoire technique	Mémoire technique ***L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire technique constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres*** *dans les conditions fixées à l'article « jugement des offres » ci-dessous. Ce document devra faire apparaître clairement :* *o Les indications concernant la provenance des principales fournitures nécessaires à la réalisation des travaux envisagés et les références de fournisseurs ainsi que les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposées par le candidat* *o un planning d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire, le mode opératoire, la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier et prenant en compte l'intervention des autres lots réalisant les travaux,* *o les moyens affectés spécifiquement au chantier : moyens matériels, nombre et qualification des personnes affectés au chantier,* *o une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier, les mesures prises visant à la protection de l'environnement.*
Références et compétences	Le candidat devra fournir des références sur des dossiers similaires : *o Liste des principales prestations similaires à l'objet de la présente consultation, effectuées au cours des trois dernières années, dans le domaine de la restauration sur Monument historique ou ancien, appuyée par un dossier photographique légendé (lieux, dates, coordonnées MOA, MOE, montants des travaux, précisions avec photos avant, pendant et après travaux) ;* *o Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques (La preuve de la capacité du candidat à réaliser l'opération pourra être apportée par tout moyen et notamment par la production des certificats de qualifications type QUALIBAT ou une liste des principales références des 3 dernières années pour travaux similaires) ;*

Document	Descriptif
Planning prévisionnel	Planning d'exécution prévisionnel
Attestation de visite	Signée par la MOA.

Il est obligatoire d'inclure dans les pièces de l'offre les CCAP et les CCTP signés.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- **Critères de jugement des offres :**

Il sera tenu compte de la qualification professionnelle, de la technicité et de l'expérience dans le domaine concerné par la restauration ainsi que des moyens du ou des candidats au regard de l'importance de l'opération et de son délai de réalisation.
Les candidatures des entreprises dont la technicité indispensable pour cette opération ne sera pas prouvée seront éliminées.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

1. Valeur technique (60 %)

Valeur technique (A) après examen du mémoire justificatif demandé à l'article 3 (60%) (0,60). La pondération est exprimée en pourcentage. Chaque catégorie désignée ci-dessous sera appréciée par la maîtrise d'œuvre.

CRITERE CONTENU	VALEUR EN %
N° 1 : Matériaux Provenance des fournitures et matériaux et références des fournisseurs correspondants Renseignement des fiches techniques	**10%**
N° 2 : Programme, planning et installations de chantier Programme d'exécution des ouvrages Durée prévisionnelle des différentes phases (optimisation possible du calendrier) Présentation de l'installation du chantier prévue par l'entreprise L'entreprise détaillera en particulier les modes opératoires qu'elle envisage pour ces travaux, suivant la spécificité du chantier.	**15%**
N° 3 : Méthodologie et moyens humains et matériels Procédés d'exécution envisagés détaillés poste par poste et illustrés de références équivalentes le cas échéant. Moyens humains et matériels utilisés : répartition main d'œuvre et temps passé (jours), l'entreprise détaillera en particulier les moyens humains qu'elle affectera pour son intervention tant sur le terrain qu'en atelier, encadrement des équipes (chef de chantier).	**25%**
N° 4 : Sécurité et hygiène Présentation des principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.	**5%**
N° 5 : Démarche qualité et environnementale Démarche qualité et environnementale choisie pour le chantier : - prise en compte et démarches relatives au développement durable et à la gestion des déchets. Mesures spécifiques prises pour la protection des biens et des personnes, de l'environnement (signalisations, poussière, bruit, propreté du chantier, des abords, gestions des déchets, etc.) ; - mesures mises en place par l'entreprise pour assurer la qualité des ouvrages : autocontrôle, formations, conformité aux exigences réglementaires et contractuelles, règles d'organisation et de communication permettant à l'entreprise de bien faire vivre son chantier, écoute du client, système documentaire de chantier, etc.	**5%**

>> **Les valeurs en pourcentage de chaque sous critère de la valeur technique seront additionnés, pour obtenir la note de la valeur technique de l'offre.**

Correctif :
A partir de ce premier classement, un correctif sera réalisé pour maintenir le poids de ce critère conforme à la jurisprudence : après que chaque offre ait été notée individuellement, de façon systématique et pour ce critère, la meilleure note sera portée à la note de 60/60, les notes suivantes étant, selon une règle de 3, portées elles aussi à une valeur par référence à la meilleure note.
(*suivant guide et recommandations d'avril 2013 de la DAJ : La formation et la variation des prix dans les marchés publics - Eléments juridiques et modalités pratiques*).

2. Prix des prestations (B) (40%) (0,40)

Chaque offre recevra une note obtenue par la formule suivante : **(Pmin / P) x 0,40**, ou Pmin est le coût de l'offre de prix la moins élevée ; et P est le coût de l'offre considérée, et 0,40 la pondération.

Afin de permettre une bonne appréciation de l'offre et un meilleur choix du Maître d'ouvrage, **toutes les entreprises candidates sont tenues de fournir un mémoire technique pour valoriser leurs propositions.**

En cas de discordance constatée dans une offre :
Les indications portées sur le DPGF/BPU, prévaudront, l'acte d'engagement (AE) peut faire l'objet d'une mise au point afin de se mettre en conformité avec le DPGF/BPU.
Toutefois si le candidat concerné est déclaré attributaire du marché, il sera invité à rectifier les incohérences constatées. En cas de refus de sa part, son offre sera éliminée.

La Maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de demander des sous-détails de prix aux entrepreneurs dans le cadre de l'analyse des offres.

3. NOTE GLOBALE

La somme des notes pondérées pour l'ensemble des critères permettra d'établir le classement final de l'ensemble des offres reçues en additionnant les deux critères :

NOTE GLOBALE DE L'OFFRE = Note pondérée A + Note pondérée B

En cas d'égalité des offres après pondération des critères, le prix (offre la moins élevée) sera privilégié.

Conformément aux articles R.2152-2 du Code de la Commande Publique, le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de six jours, à compter de la date de réception de la demande de l'administration, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail ou les pièces mentionnées aux articles D 8254-2 à 5 du code du travail

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

- **Négociations :**

Les négociations ne sont pas autorisées pour cette consultation.
L'analyse des offres des candidats peut amener à une discussion de mise au point pour préciser telle ou telle prestation. Une liste de questions pourra donc être soumise au candidat qui devra respecter le délai de réponse fixé par le Maître d'ouvrage.

- **Mode de dévolution :**

Chaque marché sera conclu soit avec un entrepreneur unique, soit avec des entrepreneurs groupés conjoints, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.
Dans le cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage, pour l'exécution du marché.
Chaque candidat ne pourra remettre pour un même marché distinct, qu'une seule offre en agissant en qualité de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.
Les entreprises peuvent répondre à plusieurs lots. (Un acte d'engagement par lot).
Il ne sera pas admis de remise pour lots groupés.

- **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir dans un délai court, fixé par le courrier de l'offre retenue, les documents suivants :

Document	Descriptif
Assurance	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (en cours de validité).
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales (de moins de 6 mois).
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise (de moins de 6 mois).
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion (de moins de 3 mois).

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à : Tribunal administratif de Rennes, 3 Contours de la Motte 35000 RENNES

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Travaux du 30 mars 2021